

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010618 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

Code

**LORRAINE AUTOMOBILES** 

Qté

11 RUE DE LORRAINE

**49300 CHOLET** 

**FRANCE** 

Affaire n°: L00617

: L00617 N° Contrat : **L00617** 

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C11133 payeur : C11133

Période du 01/06/18 au 30/06/18

				1401		
LOC.CISCAR.1224	l l	ION CISCAR CLIP ACCESS+KTS SERIE:9213769-102032631	1.00	316.50	316.50 €	C
CONDITIONS DE REGLEMENT 01_CHEQUE Le 01/06/18		: Base HT € Code Taux Montant TVA € 316.50 € C220 20% 63.30 €		TAL HT €	316.50	
Montant 379.80 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS	TOTAL TVA € 63.30 €  TOTAL TTC € 379.80 €  Acompte 0.00 €		€	
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commer	RESTE A	PAYER €	379.80	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.